



Comment fonctionne le congé maternité / adoption ?

 26/06/2024

Un heureux événement qui bouleverse votre vie professionnelle. Avoir un enfant est presque toujours synonyme d'interruption de carrière. Cette période où vous ne cotisez pas pour votre retraite est compensée par le système pour que vous ne soyez pas pénalisée. Cet article vous donne les détails sur l'impact des congés maternité et adoption sur votre retraite.

Est-ce que le congé maternité compte pour la retraite ?

Oui. Si vous êtes salariée et accouchez d'un enfant, votre congé maternité est validé pour la retraite, à raison d'1 trimestre pour 90 jours d'indemnités maternité. À condition toutefois d'avoir déjà le statut d'assurée sociale, c'est-à-dire d'avoir déjà cotisé au régime général, même pour une période très courte.

À combien de trimestres le congé maternité vous donne-t-il droit ?

En pratique, vous validez donc :

- 1 trimestre lorsque vous accouchez de votre 1er ou de votre 2e enfant (16 semaines de congé maternité, soit 112 jours) ;
- 2 trimestres s'il s'agit de votre 3e enfant ou plus (26 semaines de congé maternité, soit 182 jours) ou si vous donnez naissance à des jumeaux (34 semaines, soit 238 jours) ;
- 3 trimestres si vous accouchez de triplés (46 semaines de congé maternité, soit 322 jours).

Ces trimestres vous sont attribués à titre gratuit, sans versement de cotisations de votre part : ce sont des trimestres dits « assimilés ». Mais à la différence de la plupart des trimestres assimilés, les trimestres de congé maternité sont considérés comme des trimestres cotisés pour le calcul de vos droits à la retraite anticipée pour carrière longue (voir plus bas).

À savoir : ces trimestres ne sont pas à confondre avec les 4 trimestres de majoration par grossesse attribués à la mère, ainsi que les 4 trimestres de majoration pour éducation d'un enfant, attribués aux deux parents (dont 2 minimum pour la mère).

Quelles périodes sont concernées ?

D'autres types de périodes bénéficient des mêmes droits que le congé maternité pour ce qui est de votre retraite :

- le congé d'adoption (voir plus bas) ;
- les périodes de dispense de travail au-delà du congé maternité lorsque le poste de travail devrait être adapté et ne peut pas l'être (à ne pas confondre avec le congé pathologique) ;
- Le congé accordé au père en cas de décès de la mère après la naissance de l'enfant (que le décès fasse suite à l'accouchement ou non).

À savoir : le congé pathologique (2 semaines maximum avant le congé maternité, 4 semaines maximum après), attribué sur certificat médical, est un arrêt maladie. Il n'est pas comptabilisé pour la retraite de la même façon que le congé maternité. Il existe cependant une exception : le congé pathologique attribué en cas d'exposition au diéthylstilbestrol (DES) est un congé maternité à part entière.

Le [congé parental peut également être pris en compte pour la retraite](#) à certaines conditions, mais il n'est pas à confondre avec le congé maternité.

Le congé maternité compte-t-il pour le calcul de la retraite ?

À la différence des indemnités [maladie](#) ou des [allocations chômage](#), les indemnités de maternité perçues à partir du 1er janvier 2012 sont considérées comme du salaire pour le calcul de votre retraite. Elles sont comptées dans votre salaire annuel moyen (SAM), à hauteur du salaire brut journalier que vous auriez perçu si vous n'aviez pas été en congé maternité (approximativement).

Pour les pensions liquidées depuis le 1er septembre 2023, les indemnités de maternité perçues avant 2012 sont également prises en compte. L'Assurance vieillesse n'utilise cependant pas le montant précis qui vous a été versé à l'époque, mais un montant forfaitaire calculé à partir du salaire médian. Ce montant est égal à environ 38 % (2 premiers enfants), 62 % (3e enfant et suivants), 82 % (jumeaux) ou 110 % (triplés) du salaire médian annuel qui avait cours l'année précédant la naissance de l'enfant.

Des points de retraite complémentaire sont également attribués pour les périodes de congé maternité, dès lors que l'arrêt de travail dépasse 60 jours.

À savoir : si vous avez eu 3 enfants (y compris si, malheureusement, l'un d'eux est décédé, même à la naissance), vous avez également droit à une majoration de 10 % de votre pension de retraite. Cette majoration est attribuée au père comme à la mère, à condition d'avoir élevé les enfants pendant au moins 9 ans avant leurs 16 ans (sauf enfants décédés).

Attention : il n'est pas possible de valider plus de 4 trimestres par année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Si vos revenus perçus au cours de l'année de votre congé maternité ont été suffisants pour valider 4 trimestres, vous ne bénéficierez pas de trimestre supplémentaire.

[En savoir plus sur les avantages retraite liés aux enfants](#)

Comment obtenir une retraite anticipée avec le congé maternité ?

Conditions

Vous pouvez bénéficier d'une retraite anticipée pour carrière longue si vous avez commencé à travailler jeune. Dans ce cadre, le congé maternité vous aide à remplir le nombre de trimestres requis.

Vous pouvez partir à la retraite à partir de 63 ans si vous avez commencé à travailler à 21 ans, 62 ans si vous avez commencé avant 20 ans, 60 ans si vous avez commencé avant 18 ans, ou même 58 ans si vous avez travaillé avant 16 ans. Pour y avoir droit, il faut avoir cotisé à hauteur de 4 ou 5 trimestres (suivant les cas) avant l'âge considéré, et justifier d'un certain nombre de trimestres cotisés. Cela signifie que les trimestres assimilés (obtenus sans contrepartie de cotisations) ne sont en principe pas comptabilisés. Il existe cependant des exceptions, et les trimestres acquis pour le congé maternité en font précisément partie.

Rendez-vous dans votre article sur [la retraite anticipée pour carrière longue pour en connaître les détails](#)

Formalités/justificatifs

Vous devez faire votre demande de retraite anticipée pour les différents régimes dont vous relevez. Il faut faire votre demande auprès de votre Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) pour votre retraite de base et de l'Agirc-Arrco pour votre retraite complémentaire.

Vous pouvez faire toutes ces démarches en ligne, en vous connectant sur <https://www.mademandederetraitenligne.fr/> pour votre retraite de base et sur <https://espace-personnel.agirc-arrco.fr/> pour votre retraite complémentaire.

Dans les 2 cas, il vous faudra fournir des justificatifs de paiement de congé maternité pour valider les trimestres correspondants. Le temps de traiter votre demande, il est conseillé de commencer les démarches 4 à 6 mois avant votre date de départ à la retraite.

Congé adoption : fonctionnement et impact sur la retraite

Si vous êtes salarié et adoptez un enfant, vous pouvez déposer un congé adoption pendant lequel vous serez indemnisé. Sa durée maximale varie selon le nombre d'enfants adoptés et ceux que vous avez déjà (ou non à charge), et peut être pris par l'un des parents ou les 2.

Au regard de la retraite, les congés d'adoption fonctionnent selon le même principe et apportent les mêmes droits qu'un congé maternité « classique ». À la condition supplémentaire d'avoir cessé toute activité salariée pendant la période de congé d'adoption.

Vous bénéficierez donc d'une majoration de 10 % sur votre pension de retraite si vous avez eu 3 enfants, et d'1 trimestre assimilé pour la période (2 si le congé d'adoption dure au moins 6 mois).

Pour en savoir plus sur [les modalités de validation des périodes assimilées au titre de la maternité ou de l'adoption \(Cnav\)](#)